

---

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil de communauté légalement convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 18 heures 30 au Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 02 juillet 2024
1. APPROBATION DU PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)
  2. APPROBATION DU PLPDMA (PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)
  3. ACQUISITION DES ACTIFS DES JARDINS DE PLEUVEZAIN ET PARTENARIAT AVEC CHANTIERS SERVICES
  4. VENTE DU BATIMENT MICROSERIE
  5. SUBVENTIONS AUX COMMERCES : 2EME VAGUE
  6. PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE DISTRY
  7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MADE IN GRAND EST
  8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION HOLYWOOD
  9. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
  10. PROLONGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
  11. OPAH - PROLONGATION DU PROGRAMME DE REMISE EN LOCATION DES LOGEMENTS VACANTS
  12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGRIVAIR ET NESTLE WATERS
  13. VALIDATION DE L'AVP ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA DECHETERIE DE LIFFOL LE GRAND
  14. VALIDATION DE L'APD ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE A CHATENOIS
  15. EXONERATION DE CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) POUR LES MEDECINS ET AUXILIAIRES DE SANTE
  16. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION
  17. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION
  18. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : 2EME VAGUE
  19. REPARTITION DU FPIC (FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL) POUR 2024
  20. CONTRAT DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC IDEX : AVENANT N°7
  21. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DOMRÉMY-LA-PUCELLE, L'EPFGE ET LA CCOV : AVENANT N°1
  22. DECISION MODIFICATIVE N°3
  23. DIVERS
    - 1) Information à l'assemblée délibérante du virement de crédit de 92.18€
    - 2) intervention de Mr le Sous-préfet sur la campagne DETR pour 2025

---

**Présents :** M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – M Didier POILPRE - M Thierry CALIN – M Damien LARGES – Mme Lys TULPIN - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - Mme Danielle LEBLANC - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMEN - M Pascal JACQUINET – M Bruno DAMERVAL – M Eddie TOUSSAINT - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND - M Cyprien LEMAIRE - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Christophe LAURENT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAVE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

**Absents excusés :** M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - M Joël BRESSON - M Stéphane PHILIPPE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Didier DRUAUX - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jean-Yves VAGNIER - M Claude CLEMENT – M Patrick CHILLON.

**Pouvoirs :**

Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à M Simon LECLERC  
Mme Mathilde ROBERT donne pouvoir à M Guy SAUVAGE  
M Michel HUMBLOT donne pouvoir à Mme Elisabeth CHANE  
Mme Aurélie PIERSON donne pouvoir à Mme Agathe TISSERON  
M Gérald AUZEINE donne pouvoir à Mme Danielle LEBLANC  
M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Yvon HUMBLOT  
Madame Christiane LE TOURNEUR donne pouvoir à Mme Grazia PISANO  
Mme Marie-Françoise VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HARMAND  
M Vincent KINZELIN donne pouvoir à M Jean-Pierre THOMASSIN

Nombre de conseillers en exercice : 101  
Présents : 80  
Votants : 89

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

*Compte-rendu du Conseil du 02 juillet 2024 approuvé à l'unanimité.*

2024-083

## **1. APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle de l'intercommunalité en imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un programme local de planification stratégique et opérationnel de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie :

- Réduction des Gaz à Effets de Serre (GES) ;
- Sobriété énergétique ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Adaptation au changement climatique.

Il constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus localisé d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Au-delà de l'obligation légale, le PCAET permet de valoriser les actions déjà portées par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) en matière développement durable et de donner au territoire l'opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale autour d'un projet concerté.

Le PCAET définit la stratégie territoriale de la CCOV, à échéance 2050 en cohérence avec les orientations nationales et régionales, qui est structurée en 6 grands axes et 22 orientations. Les axes stratégiques sont les suivants :

- Aménager un territoire sobre et performant.
- Intégrer les dynamiques de proximité et de durabilité dans les activités économiques locales.
- Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie.
- Accompagner les filières locales dans leurs démarches d'adaptation.
- Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales.
- Pour une action concrète, efficace, visible et mesurable – Axe transversal visant à la mise en œuvre et au suivi du PCAET.

Cette stratégie a notamment pour objectifs à l'horizon 2050 :

- Une réduction de 59% des émissions de gaz à effet de serre afin de viser la neutralité carbone.

- Une réduction des consommations d'énergie de 38%, dont 71% dans le secteur résidentiel.
- Une production d'énergie renouvelable multipliée par 2,1, soit 295 GWh supplémentaires afin d'atteindre une production de 573 GWh et ainsi couvrir 67% de la consommation énergétique du territoire.

Le plan d'actions du PCAET d'une durée de six ans (2024-2029) est une déclinaison de la stratégie. Il constitue la première feuille de route du territoire et s'inscrit dans la trajectoire vers 2050. Celui-ci est composé de 33 actions. Ce plan doit notamment permettre à l'horizon 2030 et à population constante, des gains en matière :

- De réduction des émissions de gaz à effet de serre : un gain de 125 kt CO<sub>2</sub>e économisées, soit des émissions totales de 295 kt CO<sub>2</sub>e.
- D'économie d'énergie : une réduction de 10% de la consommation énergie, soit une consommation d'énergie de 1239 GWh.
- De production d'énergie renouvelable : un gain de 58 GWh d'énergie renouvelable produits, soit une production totale de 336 GWh et une couverture de 27% des besoins.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existant au 1er janvier 2017 sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial ;

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit « Climat et Résilience » ;

**Vu** le Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est adopté le 22 novembre 2019 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L229-26, R.122-7 et R.229-51 à 56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités de concertation et évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération n° 2018-131 du Conseil de communauté de la CCOV en date du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan-Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV).

**Vu** la délibération n°2021-001 du Bureau de la CCOV en date du 10 mars 2021, décidant de confier l'étude du PCAET à l'entreprise Mosaïque Environnement pour un montant de 55 230 € T.T.C.

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-018 du 17 mars 2021 portant approbation du plan de financement pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

**Vu** la concertation menée à chaque phase d'élaboration de mai 2021 à aout 2023,

**Vu** la délibération n°2023-103 du Conseil de communauté de la CCOV en date du 27 septembre 2023,

**Vu** l'avis favorable de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable de l'Etat en date du 22 mars 2024,

**Vu** la consultation du public menée du 17 mai 2024 au 17 juin 2024 inclus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 89 voix pour,

- **D'APPROUVER** le Plan Climat Air Energie Territorial en vue de sa mise en œuvre durant une période de 6 ans (2024-2029) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires consécutives à l'approbation du PCAET de la CCOV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**A compter de ce point :**

Nombre de conseillers en exercice : 101  
Présents : 81  
Votants : 90

2024-084

**2. APPROBATION DU PLPDMA (PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)**

Les collectivités à compétence déchets doivent réglementairement disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Au-delà de l'amélioration des performances de tri, l'objectif de ce plan d'actions est de mobiliser tous les producteurs de déchets à jeter moins et opter pour des matériaux présentant le plus faible impact sur l'environnement (à leur domicile, sur leur lieu de travail, pendant les activités sportives et autres loisirs).

Ce plan d'actions a été initialement proposé à l'échelle départementale par EVODIA, puis le projet a ensuite été abandonné car le portage opérationnel dans les territoires était plus complexe. Les EPCI/syndicats compétents ont donc relancé à leur échelle la démarche pour la durée restante en s'appuyant sur les enjeux et objectifs identifiés dans le PLPDMA 2019-2025 porté par EVODIA jusqu'en 2023. Ce document stratégique de planification est suivi par les acteurs de la transition écologique que sont, entre autres, l'ADEME, la Région Grand Est, l'Etat. Il servira au Programme "Territoire Engagé Transition Écologique" pour lequel la CCOV s'est engagée.

Le Président présente les propositions d'actions du PLPDMA 2024/2025 de la CCOV.

**THÉMATIQUE N°1 : LIMITER LA PRODUCTION DES BIODÉCHETS ET EN FAVORISER LA GESTION DE PROXIMITÉ**

1	Promouvoir le compostage individuel
2	Déployer des sites de compostage partagé
3	Accompagner le compostage en établissement
4	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
5	Impliquer les commerces et restaurateurs dans la réduction du gaspillage alimentaire
6	Favoriser la gestion des déchets de jardin à la parcelle (paillage, mulching, haies sèches, etc.)
7	Soutenir le remplacement de haies monospécifiques par des haies diversifiées à croissance lente

**THÉMATIQUE N°2 : AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS**

8	Soutenir le développement du réemploi sur la CCOV
9	Accompagner le développement d'une filière de récupération et de réparation de vélos
10	Promouvoir le réemploi en déchèteries
11	Accompagner le développement de filières de réemploi des déchets inertes
12	Aider les porteurs de projets dans les opérations de déconstruction sélective (réutilisation de matériaux du bâtiment)

**THÉMATIQUE N°3 : INCITER À L'UTILISATION DE PRODUITS MOINS NOCIFS POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT**

13	Sensibiliser à la nocivité des produits du quotidien
14	Sensibiliser le public féminin aux protections féminines réutilisables
15	Assurer la diffusion de comportements d'achat plus durables (seconde main, local, éco-conçu, de saison)

**THÉMATIQUE N°4 : REDUIRE LES DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

16	Réduire les déchets issus des manifestations
17	Impulser et diffuser les bonnes pratiques des collectivités et entreprises

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'APPROUVER** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024/2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires consécutives à l'approbation du PLPDMA de la CCOV,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2024-085

**3. ACQUISITION DES ACTIFS DES JARDINS DE PLEUVEZAIN ET PARTENARIAT AVEC CHANTIERS SERVICES**

L'association des Jardins de la Roche de Charme à Pleuvezain a été mise en liquidation le 10 juin 2024. Elle employait alors 18 personnes en CDDI (CDD en insertion) et 4 personnes en encadrement. Elle était l'un des principaux employeurs de ce secteur entre Vosges et Meurthe et Moselle où les opportunités d'emplois sont rares. Le chantier était également l'une des plus importantes exploitations maraichères de la plaine des Vosges.

La CCOV se veut interventionniste dans ce dossier car l'enjeu dépasse ici la seule dimension de la liquidation d'une structure associative. En effet, au-delà de la volonté de maintenir des emplois, l'objectif est également de préserver les actifs et de tenter de remettre en place un chantier d'insertion qui concourt à la réponse d'enjeux multiples de développement local et qui figure parmi les objectifs que se donne le Programme Alimentaire Territorial de la Plaine des Vosges : à savoir d'une part un accès à une alimentation locale diversifiée, saine et produite de façon respectueuse de l'environnement et d'autre part une participation active à la lutte contre le chômage et l'exclusion sociale. La disparition de cette structure serait une véritable déconvenue tant pour les personnes qui y sont employées que pour les consommateurs qui bénéficient de l'accès à une alimentation saine produite localement.

- **Un enjeu d'insertion par l'économie** : Le chantier d'insertion permet à des personnes éloignées de l'emploi d'acquérir une expérience professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel afin de régler leurs problèmes qui les handicapent sur le marché du travail (mobilité, logement, gardes d'enfants...). Une sortie positive vers un emploi pérenne ou une formation qualifiante est recherchée. Le secteur de Châtenois ne disposant pas d'autres structures de ce type, ce serait donc une grosse perte pour les personnes de ce secteur qui ont souvent des problèmes de mobilité.
- **Un enjeu de préservation du tissu productif en maraichage biologique** : La première dimension sur laquelle repose cette volonté de préservation et de pérennisation des activités sur le site de Pleuvezain est la lutte pour le maintien d'une production maraichère biologique essentielle pour l'équilibre agricole et alimentaire de notre territoire qui ne compte plus que 10 activités de maraichage. Cela s'inscrit pleinement dans les démarches menées par la CCOV dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial).

**Solution structurante envisagée** : Imaginer un rachat des actifs par la CCOV pour préserver la structure ne pouvait se faire qu'à la condition de travailler dès la base du projet de reprise de concert avec une nouvelle association qui aura la charge de la gestion quotidienne de la structure.

Après quelques prises de contacts, l'association Chantiers Services basée à Neufchâteau s'est montrée immédiatement intéressée pour prendre en charge la gestion quotidienne de la structure. Créée en 1997 et spécialisée dans l'insertion avec 50 personnes en insertion sur les deux sites de Neufchâteau et Vittel, l'association Chantiers Services souhaite à travers ce projet diversifier ses activités vers le maraichage. A plus long terme des synergies sont envisagées avec le projet de conserverie initié par la Communauté de Communes Terre d'Eau à Auzainvilliers.

La CCOV porterait les investissements afin de laisser une marge de manœuvre à l'association. Un portage sous la forme d'une location/vente remboursé mensuellement par l'association est à l'étude. En outre, la présence d'autres activités (bâtiments, espaces verts, atelier bois ...) au sein de Chantiers Services est une réelle opportunité. En effet, l'équipe des employés de l'atelier maraîchage, lors des périodes plus calmes (hiver notamment) pourra réaliser des chantiers en lien avec les espaces verts (taille de fruitiers, plantation de haies, récolte de graines, ...) ou les chantiers de maçonnerie ou du travail du bois. Cette pluralité de missions et d'activités offrira aux employés de l'atelier de maraîchage l'opportunité d'élargir leurs compétences dans divers secteurs d'activités. Enfin, l'intérêt d'une reprise des jardins de Pleuvezain par une association existante locale est de bénéficier de son expérience, de son encadrement et de ses services supports afin d'écraser ces charges fixes qui pesaient très lourdement sur le chantier de Pleuvezain.

**Fonctionnement après la reprise** : Au niveau du fonctionnement, l'association prévoit l'embauche de 10 CDDI (CDD en insertion) et 3 encadrants dont :

- 1 chef de culture (1 ETP) : base de 2 500 € brut / mois
- 1 Accompagnatrice Socio-Professionnel (0.5 ETP) : base de 2 105 € brut par mois
- 1 Assistante administrative (1 ETP) : base de 2 035 € brut par mois

En juillet, une rencontre avec les services de l'Etat (DREETS) et du conseil départemental des Vosges sous l'égide du Sous-Préfet de Neufchâteau a permis de valider les accords de ces financeurs institutionnels qui sont essentiels à l'équilibre de l'activité.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires, Chantiers Services envisage de le maintenir au même niveau que précédemment ce qui impliquera une augmentation significative de la productivité puisque les effectifs seront réduits.

Pour y parvenir, Chantier Services prévoit au niveau commercial de relancer la vente de paniers aux particuliers qui reste la base de ce type d'activité mais aussi de diversifier les écoulements :

- Développer la vente vers les grandes surfaces locales indépendantes (Leclerc, Intermarché, Super U...)
- Développer des partenariats avec la restauration collective (cantines scolaires, EPHAD, hôpitaux) qui sont obligés de s'approvisionner localement (loi EGALIM). Ces partenariats sont en cours au niveau du PAT de la Plaine des Vosges ainsi qu'au niveau départemental.
- Se rapprocher des magasins de producteurs locaux qui sont en plein développement

Pour nous accompagner dans ces réflexions, un contact a été pris avec les Jardins de Cocagne nationaux, afin de profiter de leur expertise, en particulier pour ce qui est des références économiques.

La reprise de l'activité de maraîchage par Chantiers Services permettrait donc de **maintenir 13 emplois** sur Pleuvezain mais avec une structure porteuse saine et pérenne.

Par ailleurs, le rattachement de ce chantier avec une structure plus importante permettra à ces personnes en insertion de bénéficier de fonctions supports plus performantes notamment dans leur accompagnement socio-professionnel.

#### **Nature des investissements** :

- **Un rachat des actifs de l'association liquidée** : La valeur comptable nette des actifs au 31/12/2023 est de 472 317€, une récente estimation de l'actif par le liquidateur le valorise à hauteur de 146 000€ ((60 000€ pour le matériel, 50 000€ pour la ferme et 36 000€ pour le bâtiment). Le juge prendra comme prix plancher l'estimation des actifs à savoir 146 000€, pour proposer un montant inférieur, il faudra lui fournir une note montrant le caractère social et les enjeux pour le territoire de la reprise.
  - 1<sup>ère</sup> offre formulée à 90 000€ = Refus (Possibilité de négocier entre 100 000 et 110 000€).
  - 2<sup>ème</sup> offre formulée à 105 000€ sous réserve de validation par le Conseil Communautaire.
- **Des travaux de mise en sécurité et de rafraîchissement des locaux** : Un minimum de travaux pour remettre les locaux en sécurité et dans un état propre sont nécessaires. Après consultation des entreprises, nous avons obtenu des devis permettant de chiffrer le montant des travaux de maçonnerie à 4 200€ TTC, la partie chauffage et électricité pour un montant de 17 500€ TTC et la partie rénovation intérieure pour environ 15 500€ TTC soit un montant total des travaux estimé à environ 40 000€ TTC.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,  
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'APPROUVER** la proposition d'achat des actifs à hauteur de 105 000€,
- **D'APPROUVER** une reprise de l'activité par l'association Chantiers Services,
- **D'APPROUVER** la validation des travaux nécessaires à effectuer pour un montant d'environ 40000€,
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une location-vente estimée à 150 000€ remboursée mensuellement sur 10 ans,
- **D'APPROUVER** le fait que le remboursement de la location-vente ne débute qu'en N+1,
- **D'APPROUVER** que dans le cadre d'un dépôt de dossier Leader, la CCOV intervienne comme cofinancier public à hauteur de 8 750€ et procède à une avance remboursable de 35 000€ maximum,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Maître TAILLANDIER pour procéder à la rédaction des documents nécessaires,
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires seront inscrits sur le budget général lors d'une prochaine décision modificative.

2024-086

#### 4. VENTE DU BATIMENT MICROSERIE

Le 5 décembre 2017, la CCOV se portait acquéreur d'un bâtiment de 4 700m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activité des Torrières à Neufchâteau pour la somme de 503 000€HT.

Au terme d'un contrat de location/accession conclu le même jour avec la Sarl Microsérie, la CCOV louait ce local pour une durée initiale de 5 ans à l'issue de laquelle la société se portait acquéreur du bâtiment moyennant une soulte.

Cette opération de portage immobilier (opération blanche pour la CCOV) a reçu le soutien de l'Etat (DETR) et a permis de pérenniser 25 emplois de cette jeune entreprise spécialisée dans la fabrication de meubles médicaux et de salles de bain.

La Sarl Microsérie sous-louait une partie de son local (726m<sup>2</sup>) à l'Eurl STIA (sous-traitant de l'ameublement) dont le gérant avait décliné l'offre de portage immobilier proposée par la CCOV.

En 2019, à la suite de difficultés financières ayant entraîné une procédure de redressement à l'encontre de la Sarl Microsérie, le contrat de location /accession avec la Sarl Microsérie a été prolongé jusque 2026 à la demande du mandataire judiciaire.

En 2024, Mr Hanesse, gérant de l'Eurl STIA, proposait de racheter son local.

En accord avec la Sarl Microsérie, une proposition de vente pour un montant de 159 000€HT convenait aux trois parties.

Le montant de cette vente et le montant des loyers payés à ce jour par Microsérie (345 700.66€HT) permet à la CCOV de réaliser un léger bénéfice sur l'opération. En compensation, la CCOV prendra en charge les frais de division et la taxe foncière 2024 équilibrant ainsi l'opération.



La commission développement économique du 26 juin 2024 a donné un avis favorable à cette vente.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **DE VENDRE** le local de STIA d'une contenance de 730m<sup>2</sup> ainsi que d'un espace extérieur d'environ 300m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BM135 selon division réalisé par Mr Merle, géomètre, à Mr Hanesse (ou SCI à constituer) pour un montant de 159 000€HT.
- **DE VENDRE** le local Microsérie à la Sarl Microsérie composé comme suit :
  - BM 130 (518m<sup>2</sup>)
  - BM 132 (158m<sup>2</sup>)
  - BM 133 (275m<sup>2</sup>)
  - BM 134 (386m<sup>2</sup>)
  - BM 135 (3921m<sup>2</sup>) déduction faite de la parcelle STIA suivant division
  - BM 115 (3333m<sup>2</sup>)
- **DE DIRE** que le prix de la vente du local Microsérie est constitué des loyers payés à jour par la Sarl Microsérie pour un montant total de 345 700.66€HT conformément à notre contrat de Location/accession conclu le 5 décembre 2017 et aux avenants successifs
- **DE DIRE** que la CCOV prendra en charge la taxe foncière 2024 et les frais de division
- **DE DEMANDER** à Maître Taillandier de procéder à l'acte
- **D'AUTORISER** le président à signer toutes les pièces du dossier
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prochaine DM

---

2024-087

## **5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'AIDE AUX COMMERCES – VOLET ACCOR PHASE 2**

Dans sa délibération prise en Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a décidé de conventionner avec la Région GRAND-EST pour la mise en place d'un dispositif de soutien aux petits commerces afin de poursuivre les opérations FISAC menées en 2018-2020. La convention de partenariat signée entre la CCOV et la Région Grand Est le 9 avril 2024 rend effective l'application de ce dispositif sur notre territoire.

L'objectif est d'accompagner les commerces locaux en leur apportant un soutien financier pour la modernisation et la réhabilitation des espaces destinés à l'accueil du public. Favoriser les projets d'investissement et d'embellissement des boutiques pour les rendre plus accueillantes, plus attractives et concourir au maintien de la vitalité de nos centres-bourgs et des derniers commerces de nos villages.

Il est rappelé que l'accompagnement des commerces sur le périmètre des communes de NEUFCHÂTEAU, CHÂTENOIS, LIFFOLLE-GRAND et à l'ensemble des commerces répertoriés sur le territoire de la CCOV, doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la CCOV ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles hors taxe (HT) du projet d'investissement de l'entreprise. Soit un montant de projet plancher de 4 000 € HT et un montant plafond d'aide de 5 000 €.

- Plancher d'intervention de la subvention : 2 000 € pour 4 000€ HT de dépenses
- Plafond d'intervention de la subvention : 5 000 € pour 10 000€ HT de dépenses

Lors de la première phase du dispositif allant du 01/03/2024 au 15/04/2024, ce sont 7 commerces qui avaient été aidés. L'ensemble des 7 dossiers représentait un investissement total de 59 164,23€ pour lequel le subventionnement via l'aide aux commerces fut de 24 275.45€ soit un financement CCOV de 12 137.72€.

La budgétisation annuelle CCOV dédiée à l'aide aux commerces étant de 25 000€, une enveloppe de 12 862.28€ restait disponible pour cette phase 2.

Pour cette deuxième phase du dispositif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

### **1) CENTRAL CARTE GRISE à Neufchâteau**

- Montant de l'investissement : 10 530.82€
- Subvention Région : 2 500€
- Subvention CCOV : 2 500€

**2) Boulangerie Franck BASTIEN à Neufchâteau**

- Montant de l'investissement : 5 647.49€
- Subvention Région : 1 411.75€
- Subvention CCOV : 1 411.75€

**3) CHILL N VAP à Neufchâteau**

- Montant de l'investissement : 10 409 €
- Subvention Région : 2 500€
- Subvention CCOV : 2 500€

**4) Restaurant LA MAZARINE à Neufchâteau**

- Montant de l'investissement : 9 773.66€
- Subvention Région : 2 443. 83€
- Subvention CCOV : 2443.83

**5) Garage LOUVIOT à Gironcourt-sur-Vraine**

- Montant de l'investissement : 10 000€
- Subvention Région : 2 500€
- Subvention CCOV : 2 500€

Vu l'avis favorable de la commission développement économique pour l'ensemble des dossiers présentés,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'ATTRIBUER** les subventions ci-dessus aux commerces mentionnés
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires

---

2024-088

**6. PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE DISTRY**

Une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022 prévoyait :

- La vente à la société DISTRY de 9 204 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZK 213 au prix de 12€ HT/ m<sup>2</sup> soit 110 448€ pour y créer une station-service destinée aux véhicules légers et aux poids lourds utilisant l'hydrogène ou l'électricité.
- La signature d'une promesse synallagmatique de vente conclue pour 2 ans.



DISTRY a déposé et obtenu son permis de construire et travaille actuellement pour obtenir la puissance électrique nécessaire au développement de son projet. La promesse de vente ayant été signée le 6 juillet 2022, elle prendra fin le 6 juillet 2024.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour

- **D'APPROUVER** la proposition de prolongation d'un an de la promesse de vente.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.
- **DE CHARGER** Me TAILLANDIER, notaire à Neufchâteau de procéder à la rédaction de la prolongation de la promesse de vente.

---

2024-089

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION MADEIN GRAND EST**

Le programme d'activité 2024 de l'association MADEIN GRAND EST s'articule autour de deux priorités à savoir :

**La promotion de l'Indication Géographique « Siège de Liffol »** : MADEiN Grand Est, Organisme de Défense et de Gestion de l'IG, est engagé dans la reconnaissance des indications géographiques de produits manufacturés au sein de l'Union Européenne. A ce jour, seuls les produits agro-alimentaires y sont reconnus et protégés. Cette démarche a nécessité une refonte du cahier des charges et du plan de contrôle, suivant les standards européens. Il en découlera de nouvelles procédures d'homologation et de contrôle pour les entreprises labellisées, des actions de formation des opérateurs et de communication sur la nouvelle version de l'IG.

**Le projet de Création d'un Pôle d'Excellence du Siège** : L'IG Siège de Liffol capte l'attention des décorateurs, designers et architectes d'intérieur, présents sur les marchés haut de gamme et du luxe, qui équipent les lieux les plus prestigieux de la planète. Ils viennent chercher sur notre territoire les entreprises détenant les savoir-faire et capacités à produire, de manière traditionnelle, des sièges sur mesure en petites ou en grandes séries répondant à toutes leurs exigences techniques et créatives.

Afin de faire perdurer et transmettre les savoir-faire, de renforcer l'attractivité de notre territoire et d'assurer la pérennité des entreprises, sur les marchés haut de gamme et luxe, MADEiN Grand Est travaille sur la pertinence de créer à Liffol le Grand, en partenariat avec l'AFPIA Est-Nord, le lycée professionnel Pierre et Marie Curie de Neufchâteau et les entreprises, **un Pôle d'Excellence du Siège** qui formerait des apprenants aux techniques exigées par ces marchés.

Il s'agirait de faire monter en compétences les étudiants à la sortie de leur parcours de formation classique ou dans le cadre de leur emploi, s'ils sont déjà en poste. Un Pôle d'Excellence du Siège constituerait un formidable outil pour attirer des talents provenant de toute la France et au-delà.

A cette occasion et pour développer ce projet de Pôle d'Excellence du siège qui vient en sus des actions que mène déjà l'association pour faire rayonner notre territoire à l'image de la valorisation de l'IG Sièges de Liffol, MADEiN Grand Est sollicite une subvention de 10 000€ de la part de la CCOV.

Cette subvention a été inscrite au BP 2024.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 10 000€ à MADEiN Grand Est
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires

---

2024-090

## **8. ATTRIBUTION DE SUBVENTION COFINANCEMENT LEADER ATELIER BOIS PARTAGE – ASSOCIATION HOLLYWOOD**

L'association HOLLYWOOD qui gère l'atelier bois partagé compte actuellement une quarantaine d'adhérents, 4 animateurs techniques ; la structure se dynamise depuis le recrutement d'une coordinatrice du lieu. L'association Hollywood va déposer un dossier Leader pour financer les heures des animateurs techniques et une partie du salaire de la coordinatrice pour la période allant du 01/09/2024 au 01/09/2025. Dans le cadre d'un dépôt de dossier Leader, un cofinancement public à hauteur de 20% est nécessaire.

Etat des dépenses	Répartition	Montant
Prestations des animateurs techniques	Simulation sur 1 211h d'animations/an à 25€/h	30 275€
Salaire de la coordinatrice/animatrice	Prise en charge de 30% du salaire soit (1607*30%) 482,10h	13 500€
<b>TOTAL</b>		<b>43 975€</b>

Les années précédentes, une subvention annuelle de 15 000€ était attribuée à l'association, à la suite de l'obtention de l'AMI Manufacture de proximité, l'aide a été momentanément suspendue depuis l'an dernier. A ce titre, l'association demande que la CCOV intervienne comme cofinancier public dans ce dossier LEADER à hauteur de 8 750€ afin de pouvoir lever 43 750€ d'aides au total.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8 750€ pour co-financer la demande d'aide LEADER de l'Association HOLYWOOD.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires

---

2024-091

#### **9. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Président propose une mise à jour de l'intérêt communautaire pour prendre en compte la construction/gestion de nouveaux équipements et pour une mise à jour règlementaire de l'intérêt communautaire de certaines compétences déjà exercées :

- **Sur l'intérêt communautaire de la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" :**

Pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il convient d'intégrer les 4 items de la compétence petite enfance définis par la nouvelle loi et de les ajouter aux items déjà présents (Relais Petite Enfance et crèches, halte-garderie et structures multi-accueil) sachant que ces missions sont déjà exercées par la CCOV :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

- **Sur l'intérêt communautaire de la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" :**

- Maison de santé pluriprofessionnelle de Neufchâteau

- **Sur l'intérêt communautaire de la compétence "Equipements sportifs" :**

- Création de 6 plateaux multisports à Attignéville, Circourt-Sur-Mouzon, Grand, Pleuvezain, Rainville, Soulosse-Sous-saint-Elophé.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **DE MODIFIER** la définition de l'intérêt communautaire tel qu'indiqué ci-dessus.

## **10. PROLONGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

A la suite de l'étude pré-opérationnelle sur l'amélioration de l'habitat privé, le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a été couvert par une nouvelle opération d'aides succédant au Programme d'Intérêt Général (PIG) en place depuis 2012. Ce nouveau dispositif de l'OPAH a permis de redynamiser l'amélioration énergétique de l'habitat privé en incluant notamment un volet spécifique pour les bailleurs des centralités disposant d'un périmètre d'Orientation et de Revitalisation Territoriale (ORT), tout en mettant l'accent sur l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie pour assurer leur maintien à leur domicile.

En 2025, l'Etat imposera aux collectivités de souscrire à un nouveau « **Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov'** » pour une durée de cinq ans dans lequel sera inclus obligatoirement la mission de conseil aux particuliers (ex-programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique « SARE »). La mission d'accompagnement de l'OPAH sera quant à elle facultative. Etant donné que les modalités opérationnelles de ce nouveau Pacte Territorial ne sont pas encore définitivement actées, la CCOV a l'opportunité dans un premier temps, de prolonger exceptionnellement l'OPAH actuelle d'une année supplémentaire.

Cette prolongation d'une année supplémentaire permettra à la CCOV d'avoir suffisamment d'éléments pour étudier la meilleure manière d'inclure la mission d'accompagnement dans le futur « PIG Pacte Territorial » au début de l'année 2026. Par ailleurs, cette prorogation permet de ne pas inclure tout de suite les missions obligatoires « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') » dans le suivi-animation du programme comme il est demandé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre du « PIG Pacte Territorial ».

En conséquent et dans le souci d'affiner sa politique d'intervention sur l'habitat privé, la CCOV a tout de même la possibilité de modifier à la marge certaines lignes d'intervention. Cette prorogation permet notamment d'augmenter à nouveau le nombre de dossiers « Autonomie, maintien des personnes à leur domicile ».

Par ailleurs le dispositif bailleur est maintenu pour l'amélioration énergétique de logements très dégradés dans les communes centres. De même la CCOV souhaite continuer d'inciter à la rénovation du bâti vacant et dégradé, en s'adressant à deux profils de propriétaires :

- Les primo-accédants à faibles ressources, dans le cadre d'une prime complémentaire à celle de l'Anah, afin de les inciter à s'engager dans des projets d'achat-rénovation dans l'ancien ;
- Les propriétaires bailleurs sur l'ensemble du territoire communautaire, en dehors des logements financés par l'Anah dans les centralités, de façon à les encourager à remettre sur le marché des logements locatifs de qualité.

En tenant compte des objectifs (82 dossiers dont 76 conventionnés avec l'Anah) et de l'enveloppe financière allouée (139 800 €) par la CCOV pour ce dispositif, les services de la CCOV ont proposé à l'Anah une maquette financière et opérationnelle pour cette prolongation de l'OPAH. Cette maquette propose un objectif annuel de 76 dossiers (conventionnés avec l'Anah) pour 2 710 000 € de travaux prévisionnels et une participation annuelle de la CCOV à hauteur de 121 800 € (pour les dossiers conventionnés avec l'Anah). Les abondements annuels de l'Anah, de la Région Grand Est, du Département des Vosges et des centralités (Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand - sous réserve de signature d'une convention ORT) sont estimés respectivement à 1 772 800 €, 97 000 €, 28 750 € et 10 500 €.

Le suivi et l'animation de la prolongation de l'OPAH feront l'objet d'un avenant de prestation de service. Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 66 470 € T.T.C pour une année de prolongation. En tenant compte de l'appui financier de l'Anah, l'autofinancement de la CCOV est estimé à 13 294 €.

En date du 29 août 2024, la Commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » de la CCOV a donné à l'unanimité un avis favorable pour prolonger cette OPAH pour une durée d'une année supplémentaire selon les conditions précisées ci-dessus.

Au vu de l'avis favorable de la DREAL en date du 09 septembre 2024,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
 Décide par 90 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention initiale de l'OPAH avec l'Anah permettant de maintenir l'OPAH pour une période d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au vu de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation (mise à disposition du public en mairies à compter du 28.10.2024)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché public pour le suivi et l'animation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de la Région Grand Est, du Département des Vosges, de la ville de Neufchâteau, de la ville de Châtenois et de la ville de Liffol-le-Grand sur le volet primes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui de la Région Grand Est et de l'Anah sur le volet suivi et animation.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

**Annexe n°1 : projet de maquette financière simplifiée**

	Objectif en nombre de logements par an	Engagements Anah - annuels	Engagements CCOV - annuels	Autres engagements – annuels	Total – engagements annuels
<b>Propriétaires occupants</b>	<b>73</b>	<b>1 668 800 €</b>	<b>117 300 €</b>	<b>102 350 €</b>	<b>1 908 450 €</b>
Rénovation énergétique	36	1 064 000 €	47 700 €	39 350 €	1 151 050 €
Autonomie	34	470 800 €	31 600 €	0 €	502 400 €
Indigne/Très dégradé	3	154 000 €	18 000 €	63 000 €	235 000 €
Prime matériaux biosourcés	5	0 €	2 500 €	0 €	2 500 €
Prime primo-accédants	5	0 €	17 500 €	0 €	17 500 €
<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>9</b>	<b>84 000 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>60 500 €</b>	<b>167 000 €</b>
Indigne/Très dégradé	3	84 000 €	4 500 €	60 500 €*	149 000 €
Rénovation (hors ANAH)	6	0 €	18 000 €	0 €	18 000 €
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>1 772 800 €</b>	<b>139 800 €</b>	<b>162 850 €</b>	<b>2 075 450 €</b>

\*cofinancement des trois villes centres à hauteur de 10 500 €

2024-093

**11. OPAH – PROLONGATION DU PROGRAMME DE REMISE EN LOCATION DES LOGEMENTS VACANTS**

En 2025, le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien prolongera son opération d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ; l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée d'une année supplémentaire.

Cette prolongation prendra donc fin au 31 décembre 2025 avant d'être intégrée au sein du nouveau «**Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial** » qui sera prescrit au cours de l'année 2025 pour une durée de cinq ans.

En attendant et dans le cadre de cette année de prolongation, afin de continuer à lutter contre la vacance importante du parc de logements (environ 13 %), la CCOV a décidé de maintenir :

Une aide forfaitaire aux propriétaires bailleurs, pour la remise sur le marché de logements vacants de plus de deux ans, hors conventionnement Anah, et sous certaines conditions :

- o Obtention d'une étiquette énergétique D post-travaux,
- o Réalisation d'un bouquet de deux travaux énergétiques au minimum (hors VMC),
- o Mise aux normes de l'installation électrique selon la législation en vigueur (après travaux, le logement doit être considéré comme décent).

L'objectif est de diminuer la vacance de 6 logements (dont 3 au maximum pour les villes de Neufchâteau, Châtenois et Liffolle-Grand). L'abondement de la CCOV est fixé à 18 000 €. En conséquence, l'objectif annuel est l'amélioration énergétique pour la remise en location de six logements vacants pour une aide forfaitaire de 3 000 € par logement. Chaque logement bénéficiant de cette prime devra être remis sur le marché de location au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de paiement du solde de la prime.

Cet abondement a déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire (2021.128) en date du 22 décembre 2021.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **DE VALIDER** le règlement joint du dispositif de « Remise en location des logements vacants » applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

---

2024-094

## **12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGRIVAIR ET NESTLE WATERS**

L'entreprise NESTLE WATERS VOSGES exploite les sources Vittel, Contrex et Hépar situées à proximité du territoire de la CCOV. La SARL AGRIVAIR est une filiale de NESTLE, dont le rôle primordial est de préserver la qualité de l'eau sur l'impluvium de Vittel.

Dans le cadre de son engagement de régénération du cycle de l'eau à l'échelle locale d'ici fin 2025, NESTLE souhaite soutenir financièrement des projets, répondant à des enjeux partagés liés à l'eau, portés notamment par les collectivités locales. NESTLE s'est donc rapproché de la CCOV pour proposer un conventionnement sous forme de mécénat (cf convention en annexe) et apporter ainsi, son soutien financier au projet HEBMA dont le but est de réduire la vulnérabilité aux inondations et restaurer la qualité écologique des cours d'eau sur le bassin de la Meuse Amont.

Le projet HEBMA a deux objectifs :

1. Réduire la vulnérabilité aux inondations sur le bassin de la Meuse-Amont (hors cahier des charges de la présente convention)
2. Améliorer et restaurer la qualité écologique des cours d'eau (compris dans le cahier des charges de la présente convention).

Un suivi environnemental, porté par l'EPAMA-EPTB Meuse Amont et/ou un bureau d'étude spécialisé est prévu sur la durée des travaux et sur une période post-travaux pour à minima 5 ans. Ce suivi sera réalisé afin de vérifier l'impact positif des travaux de renaturation sur l'environnement dans la durée. Les données du suivi seront fournies à NESTLE par la CCOV.

**NESTLE contribuera financièrement au coût des travaux des mesures compensatoires et aménagements environnementaux, au coût de réalisation des suivis post-travaux et coûts annexes à hauteur du reste à charge pour la CCOV. Pour rappel, la participation financière de la CCOV sur le projet HEBMA est de 4.7 % soit un total de 399 839 € HT (voir Annexe 2 de la convention). NESTLE ne contribuera pas aux dépenses des travaux des zones de surstockage des crues ni aux protections localisées contre les inondations.**

La convention de mécénat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles NESTLE et sa filiale AGRIVAIR apportent leur soutien financier à la CCOV pour effectuer la gestion et le suivi des travaux du projet décrit en Annexe 1. Conformément à l'Annexe 2 de la convention, NESTLE apportera son soutien financier à la CCOV à hauteur du montant des travaux, et du suivi post-travaux selon un échéancier déterminant les différentes dates du versement des appels de fonds. Ce soutien financier sera réalisé après vérification des pièces justifiant l'avancée des travaux et du suivi.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de mécénat avec les sociétés NESTLE WATERS et AGRIVAIR pour le soutien financier des travaux d'aménagement environnementaux et mesures compensatoires du projet HEBMA.

2024-095

### **13. VALIDATION DE L'AVP ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA DECHETERIE DE LIFFOL LE GRAND**

Le Président présente l'Avant-Projet de la déchèterie de Liffol-Le-Grand, réalisé par le bureau d'études TECTA Ingénierie en Aménagement et Environnement.

Il rappelle le besoin avéré d'un meilleur maillage géographique des déchèteries de la CCOV pour une meilleure équité de service sur le territoire, notamment à l'Ouest de ce dernier. Cet équipement vise à encourager le tri des déchets et à désengorger le site de Neufchâteau pour une meilleure prise en charge des flux de déchets dans la mise en œuvre de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) "bâtiment" ou "PMCB" (produits et matériaux de construction du secteur bâtiment).

Le choix de l'implantation du projet s'est porté sur un aménagement d'un ancien site industriel reconnu comme friche. Le projet permettra de densifier la zone artisanale et de ne pas consommer de terrain agricole ni d'espace naturel. La fiche action est inscrite dans la Plan Ouest Vosgien 2025, définition de la stratégie pluriannuelle de la collectivité, adopté en conseil communautaire.

La déchèterie s'adapte aux nouveaux enjeux de tri avec un projet de conception qui favorise le geste du tri : praticité, fonctionnalité, visibilité des filières de tri et espace de réemploi.

Une présentation fonctionnelle a été faite à la commission déchets en juin dernier.

Le projet de travaux est estimé à 1 577 659.55 €HT pour un total prévisionnel d'opération à 1 721 226.56€HT.

PROJET DECHETERIE LIFFOL LE GRAND	DEPENSES	FINANCEURS SOLLICITES	MONTANT SUBVENTIONNABLE	Taux de participation globale au projet	Taux de participation sur l'enveloppe subventionnable	MONTANT SUBVENTION
Coût des travaux	1577660	DETR OU DSIL	1 721 227	14%		240 000
Maîtrise d'œuvre	143567	FEDER (réemploi)	200 000	7%	60%	120 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 721 227</b>		<b>TOTAL SUBVENTION</b>		<b>21%</b>	<b>360 000</b>
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>79%</b>	<b>1 361 227</b>
			<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>100%</b>	<b>1 721 227</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet de la déchèterie de Liffol-Le-Grand
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exploiter le site en déchèterie (Installation classée)
- **DE SOLLICITER** des demandes de subvention auprès de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (DSIL ou DETR)
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions

2024-096

### **14. VALIDATION DE L'APD ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE A CHATENOIS**

Le Président présente l'avant-projet relatif au projet d'extension de la maison de santé à Châtenois. Il a été réalisé par le bureau d'études Vosges Architecture.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet Petites Villes de Demain, également inscrit au PTRTE (Pacte Territorial de Relance de la Transition Energétique).

L'engagement de la collectivité dans ce projet immobilier ainsi que celui de l'équipe pluridisciplinaire dans un projet de santé ambitieux a permis l'obtention du label Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Trois professionnels de santé se sont engagés à s'installer dans la maison de santé : deux médecins généralistes échographes et une pédicure podologue.

L'extension proposée est de 280 m2 pour accueillir 2 médecins généralistes, une pédicure podologue, un cabinet pour les consultations avancées de médecins spécialistes, un cabinet pour une orthophoniste dont les démarches de recherche sont en cours, ainsi qu'une salle de réunion pour répondre au besoin d'un exercice coordonné des professionnels de santé du site.

L'estimation des travaux est de 967 133€HT pour un total d'opération à 1 071 608 €HT.

Le plan de financement est le suivant :

PROJET EXTENSION MAISON DE SANTE CHATENOIS	DEPENSES	FINANCEURS SOLLICITES	MONTANT SUBVENTIONNABLE	Taux de participation globale au projet	Taux de participation sur l'enveloppe subventionnable	MONTANT SUBVENTION	Remarques
Coût des travaux extension	967 133 €	REGION GRAND EST	1 071 608 €	19%		200 000 €	Pas les frais de maîtrise d'œuvre
Maîtrise d'œuvre	86 075€	DSIL OU DETR	978 608 €	22%	25%	240 000 €	Déduction loyers sur 5 ans (18600€/an)
Autres études (CT, SPS, études de sol)	18 400,00 €	CD	904 208 €	17%	20%	180 842 €	Déduction loyers sur 9 ans (18600€/an)
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 071 608 €</b>	FEDER	1 071 608 €	22.06%		236 445 €	
			<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>80%</b>		<b>857 286 €</b>	
			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>20%</b>		<b>214 322 €</b>	
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100%</b>		<b>1 071 608 €</b>	

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'APPROUVER** l'avant-projet présenté et son plan de financement prévisionnel
- **DE SOLLICITER** des financements auprès de l'Etat (DSIL ou DETR), de la Région Grand Est (volet santé), du Conseil Départemental, de l'Europe (FEDER)
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions.

2024-097

#### **15. EXONERATION DE CFE POUR LES MEDECINS ET AUXILIAIRES DE SANTE**

Le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil de communauté d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés. Il rappelle qu'une délibération du 31 janvier 2017 prévoyait cette exonération pour les médecins et auxiliaires médicaux pour une durée de 5 ans, dans le cadre du zonage ZRR (Zones de Revitalisation Rurale). Le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation institué par la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dans son article 73, demande un nouveau positionnement du conseil de communauté pour proposer des aides fiscales à l'installation aux professionnels libéraux nouvellement établis sur le territoire.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises :
  - Les médecins
  - Les auxiliaires médicaux
  - Les vétérinaires
- **DE FIXER** la durée de l'exonération à 5 ans

---

2024-098

**16. COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION**

Le Président expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant que l'ensemble du territoire de la CCOV est situé dans le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation,  
Considérant que cette exonération vise les créations et extensions d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et libéraux pour une durée de 5 ans et pour 3 ans supplémentaires de façon dégressive,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'INSTAURER** l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

---

2024-099

**17. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION**

Le Président expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant aux collectivités d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466G.

Considérant que l'ensemble du territoire de la CCOV est situé dans le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation,  
Considérant que cette exonération vise les créations et extensions d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et libéraux pour une durée de 5 ans et pour 3 ans supplémentaires de façon dégressive,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des

impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

2024-100

### **18. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES – 2EME VAGUE**

Le fonds de concours aux communes rurales a été étendu cette année aux travaux de voirie et réseaux. Une première attribution a eu lieu lors du conseil communautaire du 11 avril dernier pour un montant total de 45 508.70€.

Compte tenu des dossiers déposés jusqu'au 30 juin, la commission des finances qui s'est réunie le 4 juillet, propose de dé plafonner l'enveloppe prévue de 130 000€ et la passer à 145 250€ (+15 250€) afin que chaque commune puisse en bénéficier.

La commission propose d'attribuer les fonds de concours aux 14 communes suivantes :

Commune	Projet	Montant travaux HT	autofinancement de la commune	Propositions de fonds de concours
SERAUMONT	rénovation du campanille de l'église	11 396,00 €	5 128,50 €	5 128,50 €
SAINT-MENGE	démolition d'une maison et création d'un parking	51 712,00 €	20 941,00 €	7 500,00 €
HOUEVILLE	aménagement de places stationnement et des usoirs	39 847,60 €	14 416,18 €	7 500,00 €
REBEUVILLE	extension du réseau de voirie	26 465,00 €	17 826,50 €	7 500,00 €
LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS	réfection des chemins communaux	20 814,00 €	10 191,90 €	7 500,00 €
SARTES	aménagement de la rue des cigognes (RD1)	480 061,94 €	137 873,31 €	7 500,00 €
GRAND	travaux de réfection des chemins communaux	64 947,05 €	50 863,65 €	7 500,00 €
HARCHECHAMP	travaux d'enfouissement et de modernisation de l'éclairage public	25 649,20 €	5 129,60 €	5 129,60 €
MORELMAISON	aménagement et mise en accessibilité des abords de l'église	18 601,00 €	11 101,00 €	7 500,00 €
LANDAVILLE	rénovation de la cuisine de la salle des fêtes	18 652,17 €	11 152,17 €	7 500,00 €
BALLEVILLE	réfection du chemin de la ferme de la route de Vouzey	28 256,31 €	15 670,17 €	7 500,00 €
AOUZE	réfection de la route VC3	13 962,50 €	6 981,25 €	6 981,25 €
DOMMARTIN SUR VRAINE	renovation de deux logements (projet RBMR)	610 400,00 €	324 900,00 €	7 500,00 €
DOMREMY LA PUCELLE	rénovation des vitraux de l'église	88 120,76 €	23 374,76 €	7 500,00 €
				<b>99 739,35 €</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'INSCRIRE** les crédits supplémentaires en DM
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours ci-dessus

2024-101

### **19. REPARTITION DU FPIC (FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL) POUR 2024**

La loi de finances 2011 a instauré un mécanisme de péréquation horizontale des ressources du bloc communal (communes et intercommunalités).

D'après les critères de prélèvement (potentiel financier) et de reversement (potentiel financier, revenu par habitant et effort fiscal) fixés par la loi, l'ensemble intercommunal de la CCOV sera bénéficiaire net de ce fonds pour un montant de 633 958€ en 2024 (662 115€ en 2023). La CCOV aura une dotation de 237 088€ et les communes se répartiront 396 870€.

Il appartient au conseil de communauté de fixer les modalités de répartition entre la CCOV et les communes membres selon 3 possibilités :

- La répartition de droit commun fixée par la loi,
- Une répartition dérogatoire (majorité des 2/3 requise) en fonction du coefficient d'intégration fiscale pour la CCOV et soit en fonction du potentiel fiscal ou de trois critères combinés (potentiel fiscal, potentiel financier et revenu par habitant) pour les communes dans la limite d'une minoration ou d'une majoration ne pouvant excéder 30% du montant de droit commun,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN  
 PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

- Une répartition libre (unanimité de l'EPCI ou à défaut à la majorité des 2/3 de l'EPCI et de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI étant donné que l'absence de délibération dans ce délai vaut acceptation)

Il est proposé, comme en 2023, de répartir ce fonds suivant la méthode de droit commun fixée par la loi.

Le tableau ci-après présente les éléments par commune :

88189	FREVILLE	0	2 603	2 603
88206	GIRONCOURT-SUR-VRAINE	0	7 071	7 071
88212	GRAND	0	6 309	6 309
88219	GREUX	0	3 142	3 142
88229	HARCHECHAMP	0	1 581	1 581
88232	HARMONVILLE	0	4 119	4 119
88242	HOUEVILLE	0	962	962
88249	JAINVILLOTTE	0	1 327	1 327
88255	JUBAINVILLE	0	2 000	2 000
88259	LANDAVILLE	0	4 982	4 982
88265	LEMMECOURT	0	502	502
88270	LIFFOL-LE-GRAND	0	38 027	38 027
88274	LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS	0	1 386	1 386
88278	MACONCOURT	0	1 375	1 375
88290	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	0	2 128	2 128
88293	MAXEY-SUR-MEUSE	0	6 269	6 269
88299	MENIL-EN-XAINTOIS	0	3 510	3 510
88303	MIDREVAUX	0	4 784	4 784
88305	MONCEL-SUR-VAIR	0	4 309	4 309
88308	MONT-LES-NEUFCHATEAU	0	6 152	6 152
88312	MORELMAISON	0	0	0
88321	NEUFCHATEAU	0	98 059	98 059
88324	NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	0	6 812	6 812
88336	OLLAINVILLE	0	1 461	1 461
88344	PARGNY-SOUS-MUREAU	0	3 858	3 858
88350	PLEUVEZAIN	0	1 312	1 312
88352	POMPIERRE	0	3 655	3 655
88363	PUNEROT	0	2 604	2 604
88366	RAINVILLE	0	6 290	6 290
88376	REBEUVILLE	0	4 278	4 278
88387	REMOVILLE	0	3 427	3 427
88393	ROLLAINVILLE	0	7 126	7 126
88401	ROUVRES-LA-CHETIVE	0	8 613	8 613

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
52289	LIFFOL-LE-PETIT	0		5 953		5 953	
88010	AOUZE	0		3 189		3 189	
88013	AROFFE	0		1 756		1 756	
88015	ATTIGNEVILLE	0		3 848		3 848	
88019	AUTIGNY-LA-TOUR	0		3 323		3 323	
88020	AUTREVILLE	0		4 158		4 158	
88025	AVRANVILLE	0		1 238		1 238	
88031	BALLEVILLE	0		1 370		1 370	
88036	BARVILLE	0		1 544		1 544	
88044	BAZOILLES-SUR-MEUSE	0		11 318		11 318	
88074	BRECHAINVILLE	0		1 044		1 044	
88083	CERTILLEUX	0		4 226		4 226	
88095	CHATENOIS	0		21 365		21 365	
88102	CHERMISEY	0		1 164		1 164	
88104	CIRCOURT-SUR-MOUZON	0		4 234		4 234	
88107	CLEREY-LA-COTE	0		358		358	
88117	COURCELLES-SOUS-CHATENOIS	0		1 921		1 921	
88118	COUSSEY	0		14 954		14 954	
88125	DARNEY-AUX-CHENES	0		1 387		1 387	
88137	DOLAINCOURT	0		2 435		2 435	
88150	DOMMARTIN-SUR-VRAINE	0		5 235		5 235	
88154	DOMREMY-LA-PUCELLE	0		1 716		1 716	
88183	FREBECOURT	0		7 493		7 493	

88407	RUPPES	0	3 008	3 008
88427	SAINT-MENGE	0	1 436	1 436
88431	SAINT-PAUL	0	2 975	2 975
88443	SARTES	0	1 772	1 772
88453	SERAUMONT	0	0	0
88457	SIONNE	0	3 132	3 132
88459	SONCOURT	0	622	622
88460	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	0	14 307	14 307
88474	TILLEUX	0	1 147	1 147
88477	TRAMPOT	0	2 012	2 012
88478	TRANQUEVILLE-GRAUX	0	1 556	1 556
88511	VILLOUXEL	0	1 983	1 983
88514	VIOCOURT	0	3 884	3 884
88523	VOUXEY	0	3 774	3 774
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>396 870</b>	<b>396 870</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **DE FIXER** la répartition du FPIC selon la règle de droit commun présentée dans le tableau ci-dessus.

2024-102

## **20. CONTRAT DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC IDEX – AVENANT N°7**

Par délibération n°2021-027 du 17 mars 2021, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait la mise en en place d'une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et la commune de NEUFCHATEAU concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui lui a été confiée, le cabinet EPURE INGENIERIE a assisté la CCOV dans l'élaboration et le suivi du dossier de consultation.

La consultation a été lancée le 10 mars 2021, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

Ce marché a pour objet la gestion des énergies électricité (uniquement pour la ville en option), gaz naturel, fioul, réseau de chaleur (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), et la garantie totale (P3), des installations de : chauffage, eau chaude sanitaire, de traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation, assistance au traitement d'eau piscine, pour la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et la commune de Neufchâteau.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en tranche conditionnelle. Le marché a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et pour l'option au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le P1 et P2. La tranche ferme se terminera au 31 mai 2026. En cas de validation de la tranche conditionnelle, le marché ne pourra dépasser la date limite du 30 juin 2028.

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 10 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.xmarches.fr>, sur le site du BOAMP- avis n°21-32207 publié le 10/03/2021, sur le site du JOUE –réf. 2021/S 051-128744 publié le 15 mars 2021.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 20 avril 2021 à 12h00. Les plis ont été ouverts le 20 avril 2021 à 13h30 – salle de réunion de la CCOV et remis à EPURE INGENIERIE pour analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres fourni par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres, réunie le 03 mai 2021 à 10 h 30 à la salle de réunion de la piscine intercommunale – Place Pitet à Neufchâteau, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par la société IDEX pour un montant de **199 672.86 € HT/an**.

Par délibération n° 2021-054 du 19 mai 2021, le Conseil de Communauté a attribué le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres. Le marché a été notifié à IDEX le 31 mai 2021.

L'avenant 1 a pour objet de :

- modifier la prise d'effet des redevances P2, P3/1 et P3/2 de la piscine de Neufchâteau compte tenu de l'échéance du précédent contrat
- modifier la prise d'effet des redevances P1, P2, P3/1 et P3/2 du gymnase de Châtenois compte tenu de l'échéance du précédent contrat
- de modifier les redevances P1 et leur indexation pour quatre sites compte tenu du contrat gaz déjà souscrit par la CCOV
- de transformer la redevance P1 MTI en P1CPI pour le site des Vestiaires de Coussey pour tenir compte du contrat propane déjà souscrit par la CCOV
- de modifier les programmes travaux et les redevances P3 AML pour les sites du Gymnase de Châtenois, du gymnase de Liffol et la Salle Ernest Lambert

L'avenant 2 a pour objet :

- D-1 Site N°13 Stade de Coussey : Modification du Poste P1
- D-2 Modification Programme Travaux P3 AML
- D-3 Site N°6 Marché Couvert : Modification des redevances

L'avenant 3 a pour objet :

- D-1 Echéance des contrats gaz ENGIE détenus par la CCOV
- D-2 Abaissement de la marge et des prix P1/1 des sites alimentés en gaz naturel
- D-2 Facturation des CEE

L'avenant 4 a pour objet :

- D-1 Renouvellement du contrat d'approvisionnement en gaz naturel et mise à jour des prix P1 du DPGF
- D-2 Facturation des CEE

L'avenant 5 a pour objet :

- D-1 Modification des plannings et températures de chauffage, révision des NB

L'avenant 6 a pour objet :

- D-1 Renouvellement du contrat gaz et prolongation du marché.
- D-2 Modification de la prestation P1 pour le COSEC et la maison de la santé de Châtenois
- D-4 Installation de 2 radiateurs électriques à détection de présence.

*La commission d'appel d'offres de la CCOV, s'est réunie le 17 septembre 2024 à 10h30 à la salle de réunion de la piscine intercommunale-place Pitet, et a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'avenant n°7.*

### **OBJET DE L'AVENANT N° 7**

Le présent avenant a pour objet :

#### **D-1 Arrêt de la facturation P3-3**

La facturation du P3-3 est arrêtée à compter du 01/01/2024 et ce jusqu'à la fin du présent marché.

La prestation P3-3 ayant été réalisée dans son intégralité (hors remplacement de la chaudière de la Salle Ernest Lambert qui a été suspendu par l'avenant n°2) par le titulaire et partiellement payée par le pouvoir adjudicateur (la facturation étant annualisée jusqu'à la fin normale du marché), le titulaire établira une facture de clôture de cette dernière.

Le montant annuel de cette prestation s'élevant à 24 015,76 € HT, le titulaire émettra donc une facture de 31 215,88 € HT (facturation des années complètes 2024, 2025 et du premier semestre 2026, déductions faites du remplacement de la chaudière de la salle Ernest Lambert pour un montant total de 17 536,60 € HT et de l'installation d'une chaudière murale pour le marché couvert pour un montant de 11 286,92 € HT non réalisés) pour solder le paiement complet de cette prestation.

Cette facture listera les travaux réalisés dans le cadre de la prestation P3-3, le montant total de cette dernière et le montant déjà réglé par le pouvoir adjudicateur qui viendra en déduction du montant total.

## D-2 Nouveau site : le club-house du tennis de Châtenois

A compter du 01/07/2024, le titulaire sera en charge du P2 et du P3 de la chaudière gaz (1 chaudière à ventouse Chaffoteaux et Maury de 23 KW) du club-house du tennis de la ville de Châtenois suivant les prix indiqués dans le DPGF.

### INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

	€HT	% d'évolution
Marché de Base	199672,86	
Avenant 1	202639,58	1,49%
Avenant 2	200347,74	0,34%
Avenant 3	208243,53	4,29%
Avenant 4	377079,36	88,85%
Avenant 5	298005,37	49,25%
Avenant 6	213202,66	6,78%
Avenant 7	189513,58	-5,09%

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT : 189 513.58 €**

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°7 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la CCOV et de la Ville de Neufchâteau
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°7

2024-103

### **21. CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'EPFGE ET LA COMMUNE DE DOMREMY LA PUCELLE**

Vu la délibération du 5 juillet 2023 du Conseil de Communauté approuvant la convention de projet pour une opération, rue de la Basilique à DOMREMY-LA-PUCELLE ;

Vu la convention de projet passée le 6 juillet 2023 entre la commune de DOMREMY-LA-PUCELLE, l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV).

Les réflexions autour de la maison natale de Jeanne d'Arc et du centre d'interprétation ont permis de faire émerger des besoins complémentaires, comme des locaux dédiés aux métiers d'art, une mini-cité du vitrail ou l'aménagement d'hébergements touristiques de qualité au centre du village. Deux bâtiments, localisés entre la maison natale de Jeanne d'Arc et l'emprise initiale de la convention sont en vente, et pourraient répondre à ces nouvelles attentes. Le périmètre de requalification du bâti tel que définit initialement est revu.

Il convient de modifier la convention de projet relative à la requalification de cet îlot

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de projet relative à la requalification d'un périmètre bâti rue de la Basilique à Domrémy-la-Pucelle annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec la commune de Domrémy-la-Pucelle et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

**22. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3**

BUDGET PRINCIPAL CCOV

**Section de fonctionnement**

*Complément de crédits en section de fonctionnement*

Avec le passage à la nomenclature M57, les amortissements se font au prorata temporis, à partir de la date d'acquisition. Il faut donc prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et investissement, pour les amortissements des biens et des subventions.

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
				74	741124-Dotat° d'interco	58 417€
Dot. amortissements (M57)	042	6811-Dot.amort.	98 906€	74	741126-Dotat° compensat° grpt Cmes	3 580€
Quote-part des subv.				042	777-Quote-part subv	380€
<b>Total</b>			<b>98 906€</b>			<b>62 377€</b>

**Budget général voté en suréquilibre**

**Section d'investissement**

Crédits supplémentaires à prévoir pour :

- le Fonds concours aux communes
- les transferts d'avances sur le Cosec et la Voie verte
- Acquisition du bâtiment place Jeanne d'Arc (offre de soin libérale)
- Amortissements suite passage à la M57

Projet	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Fonds concours communes	204	2041411-Fonds concours communes	15 248.05€			
Transfert avances Cosec	041	2313-Construction	83 382.53€	041	238-Avance	83 382.53€
Transfert avance Voie Verte	041	2315-Installat° générales	27 606.70€	041	238-Avance	27 606.70€
Amort.immo				040	28031-Frais études	108€
Amort.immo				040	2804132-Subv. Départ.	2 907€
Amort.immo				040	28041411-Subv. Communes, études	5 179€
Amort.immo				040	28041412-Subv. Communes, bât. Installations	350€
Amort.immo				040	2804182-Subv. Organismes publics	65€
Amort.immo				040	280421-Subv personnes de droit privé, étude	88€
Amort.immo				040	280422- Subv personnes de droit privé, bât.	13 515€

Amort.immo				040	2805-Brevets, licences	3 454€
Amort.immo				040	28128-Autres agencements	643€
Amort.immo				040	281351-Bât. publics	199€
Amort.immo				040	281532-Réseaux assainissement	159€
Amort.immo				040	281568-Autre mat incendie	633€
Amort.immo				040	2815738-Autre mat.voirie	2 656€
Amort.immo				040	28158-Autres installations	5 042€
Amort.immo				040	281828-Autres mat. transport	48 730€
Amort.immo				040	281838-Autre mat.info	766€
Amort.immo				040	281848-Autres mat.bureau	1 580€
Amort.immo				040	28188-Autres	12 832€
Subv. transférées	040	139-Subv.invest transférées	380€			
<b>Total</b>			<b>126 617.28€</b>			<b>209 895.23€</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 90 voix pour,

- **D'APPROUVER** les modifications de crédits telles que définies ci-dessus.

DIVERS

---

1) Information à l'assemblée délibérante du virement de crédit de 92.18€

2) intervention de Mr le Sous-préfet sur la campagne DETR pour 2025

---

Séance levée à 20h

Le Président,  
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,  
Guy SAUVAGE, 1er VP